



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire

N° 70/2025

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Demande de subvention auprès de l'État au titre du dispositif France Services pour l'année 2025

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;
Considérant que la commune dispose d'une structure France Services ;
Considérant que le coût annuel brut chargé des salaires des deux animatrices ;
Considérant que les crédits sont prévus au budget de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de l'État au titre du dispositif France services selon le plan de financement suivant :

	Subvention	Taux
État (FNADT 25 000 € + FNFS 20 000 €)	45 000 €	62,04 %
Bonus FRR	10 000 €	13,78 %
Autofinancement (fonds propres)	17 537 €	24,18 %
TOTAL :	72 537 €	100 %

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, à Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable du Trésor Public et à Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins.

A Sancoins, le 12 mai 2025

Le Maire,

Pierre GUIBLIN



Date de publication : 13 mai 2025
Mode de publication : mise en ligne.